

JE SUIS DANS LE MONDE PROFESSIONNEL

QUELS SONT LES AMÉNAGEMENTS DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

Les sportif(ve)s de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de conventions d'aménagement emploi (CAE) dans le secteur public, et de conventions d'insertion professionnelles (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé. Ces conventions sont mises en œuvre par le Ministère chargé des sports/ Agence Nationale du Sports ou les Maisons de la Performance (MRP) sur proposition du DTN.

L'aménagement peut prendre la forme d'un travail à temps partiel, avec une décharge de 50 à 80% du temps travail afin de pouvoir bénéficier de temps consacré à l'entraînement et aux compétitions, tout en conservant une rémunération à plein temps.

- Pour les CAE, le ministère chargé des sports a conclu au niveau national des accords-cadres avec 4 ministères :
 - **Ministère des Armées avec l'Armée de Champions**
 - **Ministère de l'économie avec l'Equipe de France des Douanes**
 - **Ministère de l'Education Nationale**
 - **Ministère des Sports avec l'INSEP**

- Pour les CIP, l'employeur contribue à la réalisation sportive de haut niveau et professionnelle de son employé. Cela apporte à l'entreprise une réelle plus-value quant à l'impact sur sa marque employeur. Ci-dessous des exemples d'entreprises qui emploient en CIP des athlètes « Voile » :
 - **CREDIT MUTUEL ARKEA**
 - **EIFPAGE**
 - **MARSAIL**
 - **PAPREC**
 - **PAX AUTOMOBILES**
 - **SNCF**
 - **TEAM ACTUAL**
 - **UDINIDESIGN**
 - **ZEISS**

- Grands nombres d'athlète bénéficient de contrats SHN mis en place avec les clubs et les entreprises.
 - ASSOCIATION POUR PROMOTION COURSE CROISIERE
 - CEMED
 - CNBPP
 - LA ROCHELLE NAUTIQUE
 - LIGUE OCCITANIE
 - LIGUE PAYS DE LA LOIRE
 - POLE FRANCE BREST
 - POLE FRANCE LA ROCHELLE
 - SRA JUAN LES PINS
 - YATCH CLUB ST BARTH
 - YCPR MARSEILLE

À ce jour, 53 athlètes bénéficient de ces contrats au sein de la FFVoile.

QUELS SONT LES AIDES FINANCIERES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER ?

Les Aides Personnalisées du Ministère des Sports :

Le Ministère chargé des Sports attribue des Aides Personnalisées dans le cadre de la convention d'objectifs ministère/fédérations. Elles sont de 3 ordres, sont destinées uniquement aux sportif(ve)s des collectifs nationaux membres de l'EDF et l'EDFJ. et sont décidées par le DTN:

- Aides sociales (attribuées quand les ressources du sportif justifient temporairement l'application d'une telle mesure)
- Aides aux projets sportifs de formation (forfaitaire, allouée périodiquement, pour financer les coûts inhérents à la pratique de haut niveau et la mise en œuvre du double projet (formation))
- Compensation avec les Contrat CIP/CAE (en contrepartie des aménagements emplois octroyés aux sportifs, prise en charge d'une partie du salaire principal, versée directement à l'employeur).

Qui contacter ?

Pour toutes questions et informations supplémentaires vous pouvez écrire à :

socioproshn@ffvoile.fr